Pour toute information sur le dispositif :

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Pôle Attractivité / Service Développement économique

Julien GOUBELY

06 17 70 36 89 / jgoubely@cctdm.fr

Agnès EPINAT

06 69 11 35 39 / aepinat@cctdm.fr

Les services instructeurs des dossiers

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme

Richard ANDRE
04 73 31 52 00 / richard.andre@cma-puydedome.fr

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Délégation de Thiers

> Sandrine MIOLANE 06 48 90 88 94 sandrine.miolane@puy-de-dome.cci.fr





ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Aides à la modernisation et au développement du commerce, de l'artisanat et des services

ATTRACTIVITÉ DU TERRIT®IRE



Coup de pouce!

Les centres bourgs jouent un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement du territoire. Ils participent à sa dynamique et à son attractivité, à la création d'emplois et créent du lien social.

Pour aider les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou à renforcer leurs équipements, TDM propose un accompagnement sous la forme d'une subvention. Cette aide vise à inciter les artisans, les commerçants et les prestataires à réhabiliter et à sécuriser leurs locaux. Ce dispositif est le fruit d'un travail réalisé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour consolider une économie de proximité

essentielle à l'attractivité du territoire.



Tony BERNARD Président de TDM

Le périmètre d'intervention

Les Communes ne bénéficiant pas des fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurales) sont concernées par le dispositif de TDM:

Arconsat, Aubusson d'auvergne, Charnat, Dorat, Escoutoux, Lachaux, Néronde-sur-Dore, Noalhat, Olmet, Palladuc, Paslières, La Renaudie, Ris, Sainte-Agathe, Saint-Flour, Saint-Victor Montvianeix, Sauviat, Sermentizon, Viscomtat, Vollore-Montagne.

Qui peut bénéficier de l'accompagnement de TDM

Les entreprises installées sur les communes de TDM, inscrites au répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Les entreprises avec un point de vente
- Entreprises sédentaires ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 €
- Entreprises dont la surface de vente n'excède pas 400 m2
- Entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Entreprises indépendantes ou franchisées, ou commerçants non sédentaires installés sur les marchés, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art













Les investissements éligibles

Tous investissements relatifs à l'installation ou à la rénovation d'un point de vente :

- Rénovation de vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur...)
- Équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...)
- Travaux d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage...)
- Investissement en matériels (véhicule de tournée pour un commerçant sédentaire, matériel forain d'étal, équipements numériques, équipements professionnels...)

Caractéristiques de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention d'un montant maximum de 5000€

- Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum est fixé à 50 000 € HT
- La subvention sera de 10% de l'investissement hors taxes
- La subvention maximum pouvant être versée est de 5000 €

Comment préparer son dossier

Si vous êtes intéressé par ce dispositif:

- Prise de contact avec le service développement économique de TDM ou avec la chambre consulaire concernée pour une vérification de l'éligibilité de l'entreprise et du projet
- Envoi d'un courrier d'intention à l'attention de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, avant tout commencement de l'opération. La date de réception de la lettre constituera la date de début d'éligibilité.
- Montage du dossier avec le concours de la chambre consulaire concernée
- Envoi d'un accusé de réception du dossier complet (important : l'accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de subvention)
- Avis du Comité de Pilotage réunissant les partenaires de l'opération sur l'attribution de la subvention.
- Paiement après contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture des factures acquittées.